

COMPTE RENDU du 10 février 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 10/02/2022

L'an deux mille vingt-deux,

le dix février à vingt heures TRENTE

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers absents excusés : 03

Nombre de conseillers absents :

Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir : 02

Etaient présents et représentés :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| 1. CABART Jean-Claude | 09. LORENTZ Gaëlle |
| 2. AMBOLLET Christine | 10. BOUGUEROUJA Abdelilah |
| 3. STOLL Daniel | 11. ~~LANGBAIN Gaëlle~~ |
| 4. MOKRANI Sabrina | 12. GIRARD Pascal |
| 5. ~~CHAMARAC Grégory~~ | 13. LAUREAT Marguerite |
| 6. DRALET Sophie | 14. BICHAT Yorick |
| | 15. PLATEAU Virginie |
| 7. DUSQUENOY Sandra | 16. BEAUCREUX Alexandre |
| 8. LADROIT Serge | 17. ~~ZURRO Alexandra~~ |
| | 18. BRIGNOLI Thierry |

Absents :

Absents excusés : Mme ZURRO Alexandra, M. CHAMARAC Grégory, Mme LANGBAIN Gaëlle

Pouvoirs : Mme LAUREAT Marguerite à M. CABART Jean-Claude, M. BOUGUEROUJA Abdelilah à M. CABART Jean-Claude

Secrétaire : Mme AMBOLLET Christine

En raison de l'objet de l'ordre du jour de ce conseil municipal et à la demande du Maire, le conseil municipal a décidé, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis-clos pour l'examen de l'ordre du jour de ce conseil.

**OBJET : PARCOURS SPORTIF – mise en place de barres fitness –
PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2022 et demande de subventions (annule et
remplace la délibération n° 06/2022 du 20/01/2022).**

Considérant qu'il est proposé de mettre en place un parcours sportif près du city.

Considérant qu'il est également nécessaire :

- d'une part, de programmer les travaux,
- d'autre part, de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des partenaires concernés - Conseil Départemental - l'Etat (DETR et DSIL), l'Agence Nationale du Sport et éventuellement des subvention dans le cadre du plan de relance.

Entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de programmer en 2022 sur le budget VILLE le projet suivant : mise en place d'un parcours sportif d'un montant de 28 360.30 HT soit 32 032.36 TTC.
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-joint :

		Montants éligibles	Montants sollicités		
			En %	En euro	% de l'opération
ETAT 2021	Parcours sportif / barres de fitness	28 360.30	20	5 672.06	20
CD 51	Parcours sportif / barres de fitness	28 360.30	20	5 672.06	20
Agence Nationale du Sport	Parcours sportif / barres de fitness	28 360.30	40	11 344.12	40
Solde mairie		28 360.30	20	5 672.06	20

- **SOLLICITE** les partenaires concernés - Conseil Départemental - l'Etat (DETR et/ou DSIL), l'Agence Nationale du Sport et éventuellement des subventions dans le cadre du plan de relance.
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : BATIMENT COMMUNAL - TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE - REFECTION - PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2022 et demande de subventions

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la toiture de la salle Polyvalente.

Considérant qu'il est également nécessaire :

- d'une part, de programmer les travaux en 2022,
- d'autre part, de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des partenaires concernés - Conseil Départemental - l'Etat (DETR et DSIL), le conseil régional au titre du Soutien Amélioration Cadre de Vie et éventuellement des subvention dans le cadre du plan de relance.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de programmer en 2022 sur le budget VILLE le projet suivant : réfection de la toiture de la salle polyvalente d'un montant de 198 145.5€ HT, frais du maître d'œuvre d'un montant de 18 000 €HT et frais des bureaux de contrôle d'un montant de 9 907€HT soit 226 052.5 €TH
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-joint :

		Montants éligibles	Montants sollicités		
			En %	En euro	% de l'opération
ETAT 2022	Toiture salle polyvalente	226 052.5	40	90 421	40
CD 51	Toiture salle polyvalente	226 052.5	20	45 210.5	20
Conseil Régional	Toiture salle polyvalente	226 052.5	20	45 210.5	20
Solde mairie		226 052.5	20	45 210.5	20

- **SOLLICITE** les subventions nécessaires au financement du projet, auprès des partenaires concernés - Conseil Départemental - l'Etat (DETR et/ou DSIL), le conseil régional au titre du Soutien Amélioration Cadre de Vie et éventuellement des subventions dans le cadre du plan de relance.
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : BATIMENT COMMUNAL – réfection de la toiture de la salle polyvalente et choix du maître d'œuvre.

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation afin de choisir un maître d'œuvre pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente.

Le Maire propose d'attribuer le marché au maître d'œuvre :

-Société Corbavie,
12 rue Saint Victor
51200 EPERNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

-ATTRIBUE le marché à l'entreprise Corbavie, 12 rue Saint Victor 51200 EPERNAY
au prix indiqué ci-dessous :

MISSION DE BASE :

- Taux appliqué selon l'estimation financière validé à l'issue de la phase APD : **9,00 %**
- Estimation initiale des travaux : **200 000 €**

Solt :

☒ Taux de la TVA : **20 %**

☒ Montant hors taxes :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : **18 000,00 € HT**.....

Montant hors taxes arrêté en lettres à : **dix-huit mille euros hors taxe**.....

☒ Montant TTC :

-AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET – PERSONNEL COMMUNAL : fin de la mise à disposition d'un agent d'animation auprès de l'association du Centre Culturel

Vu la délibération n° 54/2020 en date du 29 septembre 2020 qui autorisait la mise à disposition gratuite d'un agent d'animation (agent mairie de Pargny sur Saulx) auprès de l'association culturelle à hauteur de 20h15 hebdomadaires annualisées.

Considérant qu'il peut être mis fin de manière anticipée à la mise à disposition à la demande:

- de l'autorité territoriale d'origine,
- de l'organisme d'accueil,
- du fonctionnaire mis à disposition.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire ou l'agent contractuel en CDI doit être réintégré dans l'emploi qu'il occupait dans son service d'origine.

Vu la convention de mise à disposition de l'agent qui prévoit à l'article 5, je cite : « la mise à disposition de l'agent prend fin à la demande de l'agent et ce, dans le respect d'un délai de préavis d'un mois ».

Considérant que l'agent sollicite, par courrier en date du 31/01/2022, la fin de sa mise à disposition au centre culturel et une réintégration au sein de la mairie de Pargny-sur-Saulx.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote : 1 « contre » et 14 « pour » :

- **APPROUVE** la fin de la mise à disposition de l'agent auprès de l'association du Centre Culturel à compter du 1^{er} mai 2022.
- **PRECISE** que le fonctionnaire sera réintégré dans l'emploi qu'il occupait dans son service d'origine à compter du 1^{er} mai 2022.
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : SUBVENTIONS 2022 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS –

Tous les ans, dans un objectif d'intérêt général, nous versons une subvention à la majorité des associations de la commune.

Cette année, en raison de la crise sanitaire, de nombreuses associations ont dû cesser temporairement leurs activités ou reporter des projets.

Est-il nécessaire de leur verser une subvention et pour quel montant t ?

Concernant les subventions ordinaires des associations pargnysiennes :

*Il est proposé, cette année, de verser 80% du montant des subventions ordinaires qu'elles ont perçu en 2020.

Toutefois, en fin d'année 2022, si la situation sanitaire s'améliore et en fonction des besoins des associations pargnysiennes, les 20% restant pourront leur être versées sur justificatifs.

*Il est proposé de verser 300 € aux associations nouvellement créées (et qui ont déposé une demande de subvention) : La Solidaire et Pop and Co.

Concernant les subventions versées aux organismes extérieurs :

-en 2022, le montant des subventions versé aux organismes extérieurs sera identique qu'en 2020.

Il est proposé le tableau suivant :

	A	B	W	X
5			2020	2021
6	65736	Subvention CCAS	20 000,00 €	20 000,00 €
7		CCAS	20 000,00 €	20 000,00 €
8				
9				
11	Associations Pargnysiennes		2020	2021 (50 % de 2020)
12		Subventions ordinaires associations	34 670,00 €	5 335,00 €
13	6574	Arc club pargnysien	1 270,00 €	635,00 €
14		Centre Culturel Subvention ordinaire	1 800,00 €	900,00 €
15		Centre Culturel Subvention versée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse	24 000,00 €	Subventions CAF 2021 versées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse : 5 307,00
19		Judo jujitsu	500,00 €	250,00 €
20		karaté club		
21		La gaule	1 170,00 €	585,00 €
22		Plein soleil	1 230,00 €	615,00 €
23		Tennis club	1 590,00 €	795,00 €
24		Comité des Fêtes	1 000,00 €	500,00 €
25		Objectif photo	470,00 €	235,00 €
26		La country	470,00 €	235,00 €

14				
15	Autres associations		2020	2021
17		Subventions associations	4 785,00 €	3 775,00 €
18	6574	Les Amis de la tuile	250,00 €	250,00 €
19		Les Amis de vos Eglis	150,00 €	150,00 €
20		FNACA	50,00 €	50,00 €
21		Prévention routière	65,00 €	65,00 €
22		Refuge des animaux	1 000,00 €	1 000,00 €
23		Secours catholique	300,00 €	300,00 €
24		Comité de jumelage	2 020,00 €	1 010,00 €
25		Souvenir français	300,00 €	300,00 €
26		Conciliateur de justice	500,00 €	500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif ci-dessus des subventions qui seront allouées aux associations en 2022.

- **PRECISE** qu'en fin d'année, la subvention ordinaire perçue par les associations pargnysiennes, au titre de l'année 2022 pourra être abonnée à hauteur maximum du montant de la subvention allouée en 2020 si et seulement si, la situation sanitaire s'améliore et en fonction des besoins (sur justificatifs).

OBJET : VOIRIE – SECURISATION - RUE DE LA CHAVEE – AV DU MARECHAL LECLERC – PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2022 et demande de subventions (annule et remplace la délibération n°09/2022 du 20 janvier 2022)

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la rue de la Chavée (RD 61) et l'avenue du Maréchal Leclerc conformément au rapport effectué par l'observatoire de la Sécurité Routière du département.

Les travaux de sécurisation de la rue de la Chavée (RD 61) : la mise en place de parkings, de réduction de la largeur de chaussée avec marquage et création de 3 passages piétons accessibles aux PMR.

Les travaux de sécurisation de l'avenue du Maréchal Leclerc : le renforcement de l'identification de la zone 30 par du marquage au sol et la réhabilitation des écluses.

Considérant qu'il est également nécessaire :

- d'une part, de programmer les travaux en 2022,
- d'autre part, de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des partenaires concernés - Conseil Départemental (amende de police) et l'Etat (DETR ou DSIL) éventuellement des subvention dans le cadre du plan de relance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de programmer en 2022 sur le budget VILLE le projet suivant : sécurisation de la rue de la Chavée et de l'avenue du Maréchal Leclerc dont le montant estimatif s'élève à 14 486.50 €HT soit 17 383.80 € TTC.
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-joint :

		Montants éligibles	Montants sollicités		
			En %	En euro	% de l'opération
ETAT 2021	Voirie/sécurité routière/accessibilité	14 486.50	40	5 794.6	40
CD 51 Amende de police	Voirie/sécurité routière/accessibilité	14 486.50	20	2 897.3	20
Solde mairie		14 486.50	40	5 794.6	40

- **SOLLICITE** les subventions nécessaires au financement du projet, auprès des partenaires concernés - Conseil Départemental (amende de police) et l'Etat (DETR ou DSIL), éventuellement des subventions dans le cadre du plan de relance.
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le maire, Jean-Claude CABART



